

SEANCE DU 4 JUIN 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 018

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre du mois de juin, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, Michel PETIT et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

**Absents excusés :** NEANT

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	23	0	23

**Objet de la délibération : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n° 2400395 introduite par Madame MASSIER Christelle devant le tribunal administratif de TOULON**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

06 JUIN 2024

Et publication le :

06 JUIN 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose qu'une requête n° 2400395 présentée par Madame MASSIER Christelle a été déposée près le Tribunal Administratif de TOULON. Cette requête vise l'annulation de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 083 102 23 00100 en date du 06 septembre 2023 délivré à Monsieur POLITI.

**CONSIDERANT** que Madame MASSIER a déposé devant le tribunal administratif de TOULON un recours contentieux tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n° 083 102 23 00100 an date du 6 septembre 2023 délivré à Monsieur POLITI et autorisant la construction d'une clôture, d'un portail et d'un portillon ;
- l'annulation de la décision du 19 décembre 2023 par laquelle la ville de Régusse a implicitement rejeté le recours gracieux de Madame MASSIER tendant au retrait de l'arrêté en litige ;
- mettre à charge les parties défenderesses la somme de 2.500,00 € au titre des frais irrépétibles ;

**CONSIDERANT** que Madame Massier a saisi le Tribunal Administratif de TOULON, le 06 février 2024, dans l'instance n°2400395,

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la majorité (12 CONTRE : A. FILIPPI, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, A. DURIEZ, J. BRENIER, R. BONNET, R. CADORET, G. DARRIGOL, P. DUBUC, N. QUENNESSON et C. OLIVIER – 11 POUR : R. JEANNERET, C. DAGUET, M. GANDON, Jean-Pierre LION, K. CHAMPIE, A. BROSSARD, D. STAES, L. BONHOMME, V. PEY-PATIN, M. PETERS, M. PETIT) :

- **REJETTE** la proposition du Maire visant à l'autoriser à défendre les intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n° 2400395 introduite par Madame MASSIER Christelle devant le tribunal administratif de TOULON.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301028-20240604-DE-2024-018-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2024  
Date de réception préfecture : 06/06/2024

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).